



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 25 Novembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 17 Novembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 34

**Objet** : Délégation spéciale de pouvoir à la Présidente

### **Présents** : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), Gérard GRESSE suppléant de BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

### **Absents excusés ayant donné pouvoir** : 5

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts) à Alain TABONE, MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia, MARTIAL Christophe (Val de Virvée) à BRUN Jean-Paul, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) pouvoir à Valérie GUINAUDIE,

**Absents excusés : 3**

**BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),**

**Absents : 0**

**Secrétaires de séance : Serge JEANNET**

**Vu** le CGCT et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

**Vu** la délibération n°2020-82 du 16 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir à la Présidente et notamment son 3° relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui prévoit une délégation limitée à 200 000€ HT.

Considérant que la délibération de délégation de compétences doit énumérer clairement et précisément le champ des compétences déléguées et doit demeurer partielle.

Considérant que le marché à procédure adaptée de confection et livraison de repas en liaison froide et gouters pour les ALSH et EAJE du Grand Cubzaguais est passé avec des montants maximums annuels de 300 000 € HT pour les ALSH et de 110 000 € HT pour les EAJE, ce marché est conclu pour une durée de pour deux ans ferme, renouvelable une fois, et que par conséquent la délégation actuelle à la Présidente ne lui permet pas d'attribuer le marché.


Considérant que le marché actuel prend fin au 31 décembre 2020, et au vu des dates de programmation des conseils communautaires, ce dernier ne sera pas en mesure de se réunir suffisamment tôt pour assurer l'attribution du marché dans un délai raisonnable au regard de l'impératif de démarrer les prestations au 1er janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De charger Madame La Présidente de "prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché confection et livraison de repas en liaison froide et gouters pour les ALSH et EAJE du Grand Cubzaguais ainsi que toutes décisions concernant les avenants s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants maximums annuels de 300 000 € HT pour les ALSH et de 110 000 € HT pour les EAJE."

**Informations** : La décision d'attribution liée à cette délégation sera immédiatement rapportée au Conseil Communautaire suivant.

N°2020-170

Envoyé en préfecture le 27/11/2020  
Reçu en préfecture le 27/11/2020  
Affiché le   
ID : 033-243301223-20201127-2020\_170-DE



Les termes de la délibération n°2020-82 restent valables pour la durée du mandat.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 26 Novembre 2020

La Présidente



Valérie GUNAUDE

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20201127-2020\_170-DE

